

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

NOIRS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. GOUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Faits de la semaine

M. Loubet est rentré de son voyage long et probablement fatigant en passant par la Tunisie. Cette partie du voyage a fourni aux discoureurs l'occasion de paroles moins banales que celles qui tombent d'ordinaire de leur bouche. Ils ont pu louer sans mélange et sans aigreur un homme qui fut longtemps injurié et traîné dans la boue : Jules Ferry.

Celui qu'on appelait le Tonkinois, le vendu à Bismarck..., etc, est aujourd'hui célébré comme un des esprits les plus courageux, un de ceux qui ont le plus fait pour l'affranchissement de l'esprit et le progrès de la démocratie. L'instant est propice pour rappeler sa mémoire, au jour où un ministère courageux et énergique comme Jules Ferry et ses collaborateurs reprend leur œuvre, la poursuit et la complète.

La présence du roi d'Angleterre à Paris a fait couler de l'encre et les nationalistes ont sorti, à cette occasion, leurs meilleurs encriers, c'est-à-dire ceux qui contiennent l'encre la plus bourbeuse.

M. Millevoye et ses sous ordres ont protesté énergiquement ; ils ont été désavoués par Déroulède, dit le Grand, dit le Barde ; par le bureau du Conseil municipal, dont le président, l'élégant M. Deville, n'a pas voulu se priver du plaisir de saluer une Majesté aussi authentique et dont un secrétaire M. Barillier, qui fut boucher par nécessité et porte-drapeau par vocation, espère bien obtenir la place de chef boucher pendant les périodes de famine aux Indes.

De tout cela « l'honneur patriotique » de M. Millevoye saigne. Est-ce du sang de veau ?

Malgré tout et tous, l'affaire Dreyfus revient, mais elle paraît être définitivement entrée dans la voie d'où elle n'aurait jamais dû sortir. Dreyfus a écrit au ministre de la guerre pour faire valoir des faits nouveaux ; il est probable qu'il enverra une lettre analogue au ministre de la justice et celui-ci aura à décider, après avis de la commission spéciale, s'il y a lieu de transmettre le dossier à la Cour de cassation.

Souhaitons que des journalistes plus soucieux de produire des lignes que de laisser au pays sa tranquillité ne fassent pas naître des digressions inutiles et qu'ils se contentent d'enregistrer les faits judiciaires.

Le président Magnaud a bec et ongles. Après avoir été pris à parti par un conseiller général de l'Aisne et par divers journaux de Paris, il a annoncé à un de ceux-ci que le tribunal de Château-Thierry avait décidé de faire approuver ses décisions par le dit conseiller général avant de les rendre publiquement.

On ne sait pas si ce monsieur a goûté l'ironie de cet avis.

En attendant, les autres tribunaux suivent les traces de celui de Château-Thierry. La 10^e chambre correctionnelle avait à

juger un malheureux garçon de dix-neuf ans, qui, crevant de faim un matin, et alléché par le fumet du chocolat préparé par une brave femme sous une porte cochère, s'en était fait servir une tasse avec un petit pain, et n'avait pu gager ce frugal repas pour la raison qu'il n'avait pas le sou.

La marchande, d'ailleurs, avait fini par renoncer aux poursuites, mais le parquet, saisi, les continua.

M^e Bouzou, dans un langage plein d'une éloquente pitié, a supplié le tribunal d'acquiescer ce pauvre diable, malgré la lettre de la loi, mais pour des raisons d'humanité évidentes.

Le tribunal a prononcé l'acquiescement.

Les élections qui viennent d'avoir lieu en Espagne provoquent une grosse émotion dans les milieux politiques.

Les républicains ont obtenu, en effet des résultats inespérés.

Dans la capitale même du pays, Madrid, les républicains ont obtenu la majorité dans six circonscriptions sur huit et dans deux centres importants, Barcelone et Valence, ils l'emportent probablement aussi.

A Madrid les républicains ont eu, dans les six collèges qu'il ont conquis, de 27.000 à 29.000 voix, tandis que les conservateurs n'ont réuni que 14 à 15.000 voix.

Le président du Conseil des ministres s'est montré si affecté de ces résultats qu'il a posé au roi la question de confiance. Celui-ci l'a prié de conserver ses fonctions ; il ne pouvait pas faire autrement.

On prévoit cependant que la situation se compliquera dès l'ouverture de la session.

Serait-ce une révolution en perspective ?

F. L.

CHRONIQUE

Littérature cléricale

Je viens de recevoir une lettre d'un cléricel furieux. Il m'informe qu'il n'est pas content de moi. Le contraire m'aurait surpris. Mais pourquoi, si ce n'est pas pour me procurer un moment de gaieté, a-t-il éprouvé le besoin de me faire savoir une chose dont je me doutais beaucoup.

Mais je me reprocherais de ne pas faire savourer cette prose orthodoxe à mes lecteurs. Voici donc :

Monsieur,

J'ai lu par hasard vos articles attaquant l'Eglise et les congrégations. Ils sont grotesques autant qu'infâmes et ne sauraient émaner que d'une âme ignoble et vile comme la vôtre. Après cela on ne peut que vous mépriser ou vous haïr. Choisissez !

Eh ! bien que pensez-vous de ce petit morceau ! Est-il assez gentil ? Je ressens assez vivement le regret de n'avoir pas appris la charité, la douceur et la bonté à la même école que ce parfait cléricel. Vive le catéchisme pour vous inspirer des sentiments de mansuétude et de douceur.

Mais pourquoi veut-il me forcer à faire un choix entre son mépris et sa haine ? Je les accepte fort bien tous les deux. Ça lui fera tant de plaisir et cela me coûte si peu !

« Vous ne pouvez rien comprendre, continue-t-il, aux mystères de l'Eglise et néanmoins vous répandez sur eux votre rage stupide, vous bavez tout votre venin. Les âmes nobles

et chrétiennes se révoltent et ne peuvent s'empêcher d'éprouver contre vous une juste fureur ! Vous me produisez une répulsion invincible.

Je ne comprends rien, en effet aux dits mystères, pas plus du reste que mon aimable correspondant, car cela lui est interdit par l'Eglise elle-même qui n'y comprend pas plus que nous. C'est justement pourquoi il les vénère et pourquoi je ne le fais point. Quand même il me livrerait aux bêtes, à « la juste fureur des âmes chrétiennes », cela ne changerait rien à la chose.

Je lui inspire paraît-il, une répulsion qu'il ne peut vaincre. Eh ! mon Dieu, il n'a qu'à ne pas essayer de la vaincre. Voilà tout.

Voudrait-il par hasard, éprouver pour moi de l'amour ? Merci bien. Je le préviens que nous ne le plaçons pas, lui et moi, du même côté.

« Mais de quel limon, continue notre correspondant, êtes-vous donc pétri ? Vous ne perdez pas une occasion de féliciter les prêtres renégats et apostats parce qu'ils commettent un acte d'ignominieuse trahison. Vous saluez tout ce qui est beau et grand vous admirez tout ce qui est sale, hideux.

Vous maudissez les prêtres quand ils sont au service de Dieu, vous les applaudissez quand ils ont renié Dieu pour se mettre au service de Satan qui va les arracher aux pieds mêmes des autels. »

Dieu de Dieu, mais il est terrible cet homme ! Dans sa fureur, il en arrive à oublier, ce chrétien, que nous sommes tous les deux des résidus de la côte d'Adam et que, tous deux (hélas !) nous sommes pétris du même limon.

Mais ce qu'il dit des « prêtres renégats » que « Satan va arracher aux pieds mêmes des autels » risque de troubler bien des âmes pratiquantes.

Comment ! Il est donc permis à Satan d'aller se promener jusqu'aux pieds des autels ? Le bedeau et le suisse le laissent donc faire ? Voilà, ma foi, des Eglises bien mal tenues et l'on est exposé à y faire de jolies rencontres.

« Enfin, Monsieur, dit notre homme, — je regrette d'être obligé de vous appeler Monsieur faute de trouver un terme assez malpropre pour vous qualifier — je sais que vous êtes indécrottable, aussi je vous laisse à votre boue ».

Je ferai remarquer à mon gracieux correspondant qu'il manque absolument d'imagination. Pas de terme assez malpropre prétend-il, alors qu'il lui était si facile, en bon chrétien qu'il est, de m'appeler son « frère ». Que veut-il donc de plus ?

Je m'attendais au bas de cette épître à trouver quelque pseudonyme discret. J'étais dans l'erreur. Elle est signée. La signature s'y trouve délicatement... déposée. Fleuriez plutôt :

« Devant votre ignominie on ne sait que dire et, pour terminer, je ne trouve d'autre mot que celui-ci : M... ! »

Et bien ! mais j'estime que celui-là suffit ! Notre homme s'est parfaitement résumé en ces cinq lettres ; il s'est mis tout entier dans ce seul mot. C'est mieux qu'une signature, c'est presque un portrait.

Nous savons très bien ce qu'il est maintenant. Il « sent » le cléricel à plein nez et pour ma part, je lui accorde l'absolution qu'il mérite grâce à sa remarquable « odeur de sainteté ».

EMILE LAPORTE.

L'affaire Humbert-Daurignac

M. Leydet procèdera mardi prochain, à l'interrogatoire définitif de la grande Thérèse et jeudi à celui de Frédéric Humbert. Les interrogatoires d'Emile et de Romain Daurignac suivront à quelques jours d'intervalle.

Eve Humbert, Maria Daurignac, Armand Parayre et les agents d'affaires Langlois, Dumort et Parmentier, sans oublier Delacherie, bien qu'en liberté provisoire, seront également entendus. Puis le dossier sera communiqué au parquet.

Cette communication sera de pure forme, le dossier ayant été, en fait, mis à la disposition du substitut Poncet au cours de l'instruction. Le réquisitoire est d'ailleurs à peu près terminé.

INFORMATIONS

Conseil de cabinet

Les ministres présents à Paris se sont réunis jeudi matin en conseil de cabinet, au ministère de l'intérieur, sous la présidence de M. Combes.

Le conseil s'est d'abord occupé des mesures relatives à la réception du roi d'Angleterre à Paris.

Il a été décidé que les élèves des grandes écoles de l'Etat, des lycées, des écoles primaires et les employés des administrations publiques auront congé samedi.

La majeure partie du conseil a été consacrée à l'exposé que M. Rouvier a fait de la situation financière et des travaux auxquels il se livre pour la préparation du budget de 1904. Le ministre des finances a insisté auprès de ses collègues pour qu'ils réduisent leurs propositions de dépenses dans la plus large mesure possible, afin d'éviter de recourir à la création d'impôts nouveaux pour assurer l'équilibre.

Outre le budget, le ministre des finances prépare, en exécution de l'engagement pris par le cabinet dans son programme, un projet d'impôt sur le revenu sur lequel le conseil sera appelé à statuer dans une de ses prochaines réunions.

Le président du conseil a fait connaître les dépêches qu'il a reçues au sujet des incidents divers relatifs aux congrégations.

Le préfet de l'Isère, en particulier, a ordonné l'ouverture d'une enquête sur les conditions dans lesquelles le représentant d'un journal parisien a été gravement blessé par les manifestants qui s'opposaient à l'expulsion des Chartreux.

Le voyage de M. Loubet

M. Loubet est arrivé à Marseille où il a été salué par l'escadre américaine.

Les quais et les jetées étaient noirs d'une foule enthousiaste qui a acclamé longuement le président de la République.

Dans la soirée, M. Loubet est parti pour Paris.

Demande d'interpellation

M. Audigier, député de l'Oise, a adressé une lettre au président du Conseil pour lui faire connaître qu'il demanderait à l'interpellier dès la rentrée de la Chambre sur l'attitude des préfets qui, au cours de la dernière session des conseils généraux, ont laissé violer la loi du 10 août 1874, disposant que le conseil général de chaque département peut émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale, mais que tous vœux politiques lui sont interdits.

Circulaire ministérielle

Le ministre des colonies a adressé aux gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de Madagascar, aux gouverneurs des colonies, au commissaire général du gouvernement au Congo français la note suivante :

Messieurs,

Dans sa séance du 22 janvier 1903, la Chambre des députés a adopté la résolution suivante : « La Chambre invite le ministre des colonies à laïciser tous les services, ainsi qu'à supprimer les emblèmes religieux dans les établissements dépendant de son ministère. »

Je compte sur vous pour la réalisation de ce vœu, à l'exécution duquel j'ai pris l'engagement de veiller.

Vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour substituer, aussi rapidement que possible, le personnel laïque au personnel congréganiste.

Recevez, messieurs, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des colonies,

GASTON DOUMERGUE.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

M. Gustave Hubbard vient d'informer le président du Conseil, ministre des Cultes, qu'il l'interpellerà, à la rentrée, sur la question suivante :

« Le Gouvernement, en présence des lettres et des discours des évêques en réponse à ses récentes circulaires concernant les prédicateurs et les chapelles des congrégations non autorisées, n'est-il pas disposé à initier une politique de séparation des Eglises et de l'Etat, depuis si longtemps réclamée par la majorité du parti républicain ? »

Edouard VII en France

Edouard VII, roi d'Angleterre est arrivé hier à 3 heures, à Paris.

Il a été reçu à la gare de la Porte-Dauphine par MM. Loubet, président de la République, Fallières, président du Sénat, Bourgeois, président de la Chambre, l'ambassadeur d'Angleterre et tous les ministres présents à Paris.

Edouard VII était revêtu de l'uniforme d'amiral anglais.

Il serre la main au président de la République qui lui présente les présidents des Chambres et les ministres.

La musique de la Garde Républicaine a fait entendre l'hymne national anglais.

Les présentations terminées, le roi et M. Loubet prennent place dans un landeau et suivis par les personnages officiels ils se rendent à l'ambassade d'Angleterre, acclamés par la foule immense qui se presse sur tout le parcours du cortège.

M. Loubet a pris alors congé d'Edouard VII et est rentré à l'Élysée, où à 5 heures, le roi d'Angleterre est allé lui rendre visite.

Dans la soirée le président de la République et Edouard VII ont assisté à la représentation à la Comédie-Française, de l'Autre Danger, de Maurice Donnay.

Les illuminations dans Paris présentaient un aspect féérique : toute la soirée, des réjouissances ont eu lieu sur plusieurs points de la ville.

Edouard VII est logé à l'ambassade d'Angleterre.

CHRONIQUE LOCALE

CASSEROLES

Terme de mépris que l'on crache à la face d'individus qui, pour une pièce de monnaie font le coup de gueule et le coup de poing dans les manifestations publiques.

Ce sont des gens misérables, tarés pour la plupart, crève-faim, escarpes dangereux qui, pour gagner la pitance quotidienne se louent à un agitateur quelconque dont ils applaudissent les amis, dont ils huent les adversaires.

Ils forment la claqué politique ; mais si peu recommandables soient-ils, ils ne sont pas entièrement responsables, et les horions dont on les gratifie de temps à autre leur donnent presque un droit à la pitié de tous.

Par extension, on applique également le terme de *casseroles* à des gens sans vergo-

gne qui selon leurs intérêts « tournent casaque ».

Il n'est pas rare en effet à notre époque de compromissions et de marchés, de voir dans un clan farouche des individus qui, la veille, se tenaient tapis dans un clan modéré.

Ceux-là ont conscience de leur ignominie.

Haineux et lâches, ils agissent en dessous ; on ne connaît jamais leurs sentiments.

Courtisans dans l'âme, solliciteurs intriguants, on les rencontre dans les antichambres des hommes du jour dont ils flattent les ambitions, les goûts, les passions, les vices. Ils n'ont pas de répit qu'ils n'aient obtenu la faveur sollicitée.

Mais que ces hommes disparaissent, les estaffiers quittent la place et vont vers d'autres.

Toujours à l'affût des faveurs, tour à tour bambocheurs, mouchards, papelards, ces gens-là profitent de toutes les faiblesses, de toutes les saletés, pour arriver à leur but.

Avec cynisme, ils frappent le lendemain ce qu'ils léchaient la veille et hurlent cependant la sincérité de leurs sentiments, la pureté de leurs intentions.

Voilà la catégorie de casseroles la plus dangereuse, la plus vile, car c'est celle qui a son siège dans les coulisses, dans les antichambres des grandes administrations, car il semble que ce soit toujours dans ces casseroles que mijote la cuisine politique.

Voilà la catégorie dont il faut se méfier, se préserver.

Or, il est facile de reconnaître ces casseroles, on n'a qu'à taper dessus ; émaillées ou simplement étamées, elles résonnent toujours faux quoique bruyamment, mais elles sont vite fêlées.

Ah ça, on n'écrasera pas cette pouille, on ne cravachera pas ces mercantis de consciences ? Quoi, on avalerait cette goure, on resterait à genoux sous leurs courbaches, et aveuils, on claquerait des dents devant leurs bravades ?

Allons donc, qui a dit cela ?

L. BONNET.

CAHORS

Les congrégations

Hier, M. Lagardère, commissaire de police, accompagné de l'agent Degans, s'est rendu à Castelnau Montratrier, à l'effet de constater si les clercs de St-Viateur s'étaient retirés et avaient fermé leur établissement conformément à la notification du rejet de leur demande en autorisation.

M. le commissaire de police a constaté que l'établissement congréganiste était encore ouvert ; il a dressé un procès-verbal dans lequel il a consigné les déclarations du directeur, à savoir que ce dernier prétend être en règle avec la loi.

Le directeur qui est revêtu du costume civil, affirme avoir rompu avec la congrégation.

Maire suspendu

Par arrêté préfectoral, en date de ce jour, M. Cadiergues, maire de Lacapelle-Marival, a été suspendu de ses fonctions.

M. Cadiergues, de concert avec le curé et le vicaire de Lacapelle-Marival, avait organisé la manifestation en faveur des frères.

Examen des aspirantes aux bourses d'enseignement secondaire

Vingt-cinq aspirantes se sont présentées : neuf ont été reçues, savoir :

Première série. — Mlles Jeanne Alibert, Célestine Bouzou, Jeanne Courtuéjoul, Jeanne Fabre, Louise Laborderie, Zélie Souleillan, Julia Théron.

Deuxième série. — Mlles Fernande Alby et Jeanne Nouvelle.

Nos compatriotes

Tous ceux qui assistèrent au 3^e concert de l'Orchestre symphonique organisé au théâtre de Cahors le dimanche 5 avril, se souviennent encore et se souviendront longtemps des moments agréables qu'ils passèrent alors. Ils se rappellent les douces émotions qu'ils éprouvèrent tous en écoutant quelques morceaux de nos grands

compositeurs classiques, interprétés avec un talent remarquable et vraiment merveilleux par des maîtres de l'exécution musicale ; ils se rappellent en particulier le plaisir que leur procura l'audition de M. Philippe Gaubert, notre sympathique compatriote et du célèbre pianiste M. Gabriel Grovlez. Mardi dernier, ces deux jeunes artistes se firent entendre dans un concert qui eut lieu à Paris dans la salle Pleyel ; nous sommes heureux de mettre sous les yeux de nos lecteurs les lignes élogieuses que leur consacra à ce propos le *Guide Musical* du 26 avril.

« Quelle délicieuse soirée, y lisons nous, nous firent passer MM. Gabriel Grovlez et Philippe Gaubert, mardi dernier à la salle Pleyel ! Tous deux, excellents exécutants, ont littéralement emballé leur auditoire pendant tout le concert. La qualité prédominante chez M. Grovlez est la précision, et sous ses doigts tous les traits ressortent avec une netteté remarquable, tandis que chez M. Gaubert, c'est le charme et le velouté du son qui vous captive.

» Ce fut un régal d'entendre si fidèlement interprétés les œuvres des vieux maîtres Marcello, Haëndel, J. Bach, et de compositeurs plus récents tels Carl Reinecke et Schubert... »

Un tel article publié par une des plus grandes revues musicales de France, se passe de commentaires.

D'autre part, nous savons de source certaine que la Société des instruments à vents, à laquelle appartiennent MM. Philippe Gaubert et Gabriel Grovlez, ainsi que MM. Bas et Lefebvre, va organiser en Espagne un grand concert musical ; à leur retour de Madrid, ces jeunes et distingués artistes doivent s'arrêter quelques heures dans notre ville. Nous croyons pouvoir assurer que tous se feront un plaisir de paraître de nouveau devant ce même public qui ne leur a pas ménagé ses applaudissements frénétiques et enthousiastes lors du dernier concert.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote Monsieur Lucien Gaubert, 1^{er} prix du Conservatoire de Paris (cornet à piston) frère du distingué flûtiste Philippe Gaubert vient d'être reçu le n° 3 au dernier concours pour l'emploi de sous-chef de musique.

Nous adressons à M. Lucien Gaubert, nos félicitations.

Banquet

Ce soir à 7 heures, à l'hôtel du Midi, aura lieu le banquet annuel du personnel de l'imprimerie du *Journal du Lot*.

Excursion de tourisme

L'Automobile Club de France organise une excursion et une course d'automobile Paris-Madrid.

Le départ aura lieu le mercredi 13 mai. Les automobilistes passeront dans notre département les 16 et 17 mai et feront étape à Saint-Céré, Padirac, Rocamadour, Gramat, Labastide-Murat et Cahors.

Statistique des naissances et des décès

DE LA COMMUNE DE CAHORS PENDANT LE MOIS D'AVRIL 1903

On a enregistré 20 naissances et 29 décès dont 12 du sexe féminin et 17 du sexe masculin.

Sur ces 29 décès on compte 4 octogénaires, 6 septuagénaires, 3 sexagénaires et 2 quinquagénaires.

Aucun décès n'est dû à une maladie infectieuse.

Cahors le 2 mai 1903.

D^r PIETTRE.

Société Agricole et Industrielle du Lot

Séance du 1^{er} Mai 1903

Les membres de la Société Agricole et Industrielle se sont réunis sous la présidence de M. Rey, député du Lot.

Etaient présents : MM. Delbreil, vice-président, Brugalères, vice-président, Quercy, Laporte, Cazaly, Cagnac, Pélissier, Mourguès (d'Albas), Falguière, Bru (de Lamadeleine), Viviers, Cubaynes, Gras, Delpérier, Miquel (d'Espère), Bris (de Cabessut), Rous, Pagès, vétérinaire, Salgues, Carrié (de Labarre), Pignères, Dols, Ichès, Bouysson, Plantade, Carrié (de Grézels), Pouzergues, Rhodes, Dalet, d'Armagnac, Maurel, D^r Aymard, Pardes, Vinel (d'Arbouys), Girma, Cahier, Bras, Mar-

tin (de Luzech), Carriol, Dulac, Vincens, frère Vincent de Paul.

En l'absence du secrétaire, excusé, M. Pignères, est désigné comme étant le plus jeune des membres présents, pour remplir ces fonctions.

Lecture est donné du procès-verbal de la dernière séance.

M. Pagès demande la parole pour protester contre l'élection d'un vice-président, par acclamation.

Après une vive discussion à laquelle prennent part un grand nombre de membres on renvoie la suite de cette discussion à la prochaine séance.

Le procès-verbal du concours d'animaux gras est ensuite adopté après un échange d'observations qui entraînent la suppression du dernier paragraphe.

Demandant à faire partie de la société MM. Lacosse, Granjou, Martin, Bergon, Delport, Salgues de Génies, Couderc, Mendailles, Lapeyrière. Aux termes des statuts, il sera procédé à l'admission de ces membres à la prochaine séance.

Acte est donné d'une lettre de M. le Préfet, informant la société de l'envoi de médailles et diplômes de la société protectrice des animaux.

M. Quercy, donne lecture du rapport sur la situation financière de l'exercice 1902 et du projet de budget pour 1903, ces rapports sont adoptés.

M. le Président donne lecture du programme des primes générales et propose d'affecter la somme de 100 fr. destinée aux élèves de la ferme-école du Montat à la création de primes aux métayers. Le programme des primes générales est adopté après un échange d'observations.

L'ordre du jour appelle ensuite la lecture du rapport sur la nomination du Conservateur.

M. Delbreil, rapporteur du jury du concours donne lecture de ce rapport qui donne lieu à une longue discussion.

Sur la proposition de quelques membres cette question est renvoyée à la prochaine séance.

Vu l'heure tardive M. le Président lève la séance.

Conseil d'hygiène

Le conseil d'hygiène et de salubrité publique de l'arrondissement de Cahors s'est réuni en l'hôtel de la préfecture, aujourd'hui samedi, à trois heures du soir. Il a délibéré sur les affaires suivantes :

1. Construction d'un four à chaux : demande de M. Dellard, propriétaire à Cahors.
2. Commune de Mercuès, projet d'adduction d'eau.
3. Nomination d'un vice-président.

Foire du 1^{er} mai 1903

La foire du 1^{er} mai n'a pas été très importante à cause du mauvais temps.

Les cours des bestiaux et des diverses denrées ont été les suivants :

Bœufs gras à 35 fr. les 50 kil. ; attelages de 450 à 800 fr. la paire.

Veaux, 0,90 le kil. ; Porcelets, de 20 à 40 fr. pièce ; moutons gras à 0,75 le kil. ; agneaux, 0,70 le kil. ; brebis pour l'élevage de 30 à 35 fr. pièce.

Halle : Blé en vente, 225 hectol ; vendus 215 ; prix moyen, 19 fr. l'hectol.

Mais en vente, 130 hectol ; vendus 106 ; prix moyen, 12 fr. 50 l'hectol.

Pommes de terre, de 4 à 4 fr. 50 les 80 litres.

Volailles grasses, 0 fr. 70 le 1/2 kilo.

Poulets, 0 fr 85 le 1/2 kilo.

Lapins de 1 fr. 25 à 2 fr. 25 pièce.

Ceufs, 0 fr. 65 la douzaine.

Il n'y a pas eu de vol ni d'accident.

PROGRAMME DE LA 7 ^{me} de ligne	
PROGRAMME DU 30 AVRIL ET 3 MAI 1903	
Allegro militaire	Sellenick
Stradella (Ouv.)	Flotow
Menuet favori	Mozart
Mascarade (Ballet)	Lacôme
Retraite Espagnole	X.

Allées Fénélon, de 3 h. 1/2 à 4 h. 1/2

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 25 avril au 2 mai 1903

Naissances

Vidal, Odette-Marguerite-Louise, impasse Lasserre, 3.

Agazou, Henri-Pierre-Basile, rue du Lycée, 9.

Arnal, Albert, à Lamothe.

Publications de Mariages

Aubrit, Alexis-Alfred, employé à la trésorerie Générale, et Caves Denise, s. p.

Denègre, Louis, tailleur d'habits, et Garrigou, Marie, tailleur.

Mariages

Gagnayre, Emile-Marc-Antoine, négociant, et Fournié Marie-Jeanne, Elisabeth, s. p.

Vizon, Joseph, commis des contributions indirectes, et Bertrand, Marie-Louise s. p.

Décès

Bornes, Antoine, ancien professeur, 84 ans, cèlibataire, impasse Lauricques, 2.
Rouget, Augustin, boulanger, 27 ans, cèlibataire, rue Nationale.
Raynal, Marie, s. p. épouse Lestadie, 57 ans, rue St-Georges, 21.
Desprats, Jean, ancien maçon, 81 ans, rue du Portail des Augustins, 13.

Arrondissement de Figeac

PUYBRUN. — Notre antique foire du 27 avril soutient encore sa vieille réputation. Les divers foirails étaient bien approvisionnés ; il s'est opéré de nombreuses transactions sur toutes les catégories. Les bons bœufs de boucherie étaient recherchés, il s'est traité de nombreuses affaires. Les attelages et les bourrets favorisés par un temps pluvieux étaient en hausse sur les cours précédents.

Les transactions ont été nombreuses aussi sur l'espèce ovine : les beaux agneaux du Causse de Gramat trouvent ici un facile débouché. La position de notre localité, située dans la belle vallée de la Dordogne aux confins du Quercy et des côtes du bas Limousin, facilite les échanges. Une ondée diluvienne, bienfaisante sans doute pour nos fourrages, mais bien inopportune qui a eu lieu vers les 3 heures 1/2 du soir, a fortement contrarié tous le monde sauf les débitants.

Arrondissement de Gourdon

Vayrac

UNISSONS-NOUS

Le parti républicain a été battu dimanche, la commune de Vayrac a élu des réactionnaires.

Il en sera toujours ainsi dans toutes les communes où les républicains ne sauront pas faire l'union.

Mais récriminer contre un fait acquis, est inutile et cela n'amènerait aucun changement dans la situation actuelle de la commune de Vayrac.

Déplorons la défaite, mais reprenons courage et disons-nous que tout n'est pas perdu.

Un an à peine nous sépare des prochaines élections municipales ; ce temps est largement suffisant pour permettre aux républicains de Vayrac de se ressaisir et de reconquérir la place.

Ce sera facile.

Que dès aujourd'hui tous les républicains, tous ceux qui souffrent de voir la belle commune de Vayrac au pouvoir des réactionnaires, se réunissent, se groupent.

Qu'oubliant les querelles personnelles — on voit à quoi elles aboutissent, — les républicains constituent un Comité unique et organisent sérieusement la lutte prochaine.

Les républicains sont en majorité dans la commune de Vayrac, et il est dès lors étrange que dimanche le succès ait été pour les cléricaux.

Il est regrettable que sous prétexte d'antipathies, de rivalités de personnes, un parti soit obligé de capituler alors qu'il réunit la majorité des électeurs.

C'est pourquoi, nous ne saurions trop insister sur ce point : constitution d'un comité unique.

Cette initiative doit être prise immédiatement par les élus républicains du canton, tout retard serait préjudiciable à la cause démocratique.

C'est une organisation étroite, sincère entre tous les électeurs qui sont opposés aux élus de dimanche, c'est la lutte, la propagande active que les républicains doivent dès aujourd'hui entreprendre contre leurs ennemis.

En présence du résultat de dimanche dernier, qui pourrait se refuser à prêter son concours à cette organisation ? qui ne croirait pas que la lutte doit être dès aujourd'hui ferme, implacable.

Il faut que Vayrac, un instant surpris se ressaisisse et ne se laisse pas dominer par la secte dangereuse des nationalistes et des cléricaux.

M. de Verninac les avait totalement écartés de la politique locale et cantonale : les électeurs de Vayrac qui conservent encore si vivace le souvenir de l'illustre disparu, ne voudront pas par une faiblesse, qui serait inexcusable, abandonner le drapeau que durant de longues années, ils avaient fait triompher.

Nous le répétons une organisation étroite, sincère de tous les républicains, sans exception, est nécessaire et s'impose immédiatement.

La victoire prochaine est à ce prix.

LA RÉD.

LAMOTHE-FÉNELON. — Vol de blé — Un vol de six sacs de blé a été commis au préjudice du nommé B. Bornes, propriétaire à Lamothe-Fénelon.

Le voleur s'est introduit dans la grange pendant la nuit en fracturant une porte.

Plainte a été portée à la gendarmerie, qui a ouvert une enquête et croit être sur la trace du coupable.

REILHAGUET. — Vétérans. — La remise du drapeau aux Vétérans de la 1718^e section a été présidée par M. le lieutenant-colonel Gardarein.

Le colonel, aux accents de la *Marseillaise*, a passé les Vétérans en revue ; puis il a prononcé devant la section formée en bataille, une patriotique allocution.

Un banquet fraternel a ensuite réuni les Vétérans, et la fête s'est terminée par quelques paroles cordiales adressées par le co-

lonel aux Vétérans, qui se sont séparés emportant de cette journée un inoubliable souvenir.

NOUVELLES CONQUÊTES

DE LA SCIENCE

Un groupe d'éminents spécialistes de Paris parcourt la région, appliquant chacun en sa spécialité des découvertes récentes par lesquelles ils guérissent radicalement des malades chez lesquels aucun traitement n'avait réussi. On peut dire qu'actuellement les maladies suivantes n'existent plus, elles sont enlevées comme avec la main, par l'action directe du spécialiste, sans douleur ni opération sanglante. La *Surdité*, bruit d'oreilles, écoulement, vertiges ; la *punaisie*, croûtes du nez, mauvaise odeur, nez bouché ; les raclements de gorge, toux, *bronchite chronique*, tuberculose ; les maladies des yeux, vue faible, inflammation, cataracte, perte de la vue, les maladies de la digestion, agueurs, renvois, pesanteur d'estomac ; les affections nerveuses, si mal connues des médecins ordinaires, qui avouent leur impuissance contre les nerfs : la hernie guérie sans bandages, les maladies de la peau, boutons, dartres, eczéma, démangeaisons, les maladies spéciales de la femme, pertes blanches, maladies de ventre et de matrice : la guérison de toutes ces affections est obtenue en quelques jours sans se déranger de son travail et d'une manière peu coûteuse par un régime rationnel prolongeant la vie au-delà des limites ordinaires et restaurant les forces. Les consultations auront lieu à Cahors, Hôtel des Ambassadeurs, le 7 mai, Figeac, le 8, Hôtel des Voyageurs. Demander à l'hôtel le Dr Carillon, docteur sciences naturelles, directeur de la tournée médicale.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Le propriétaire gérant A. COUESLANT.

DRÈCHES DE MAÏS PRESSÉES

Pour arriver à un engraissement rapide et réaliser une ÉCONOMIE IMPORTANTE sur l'alimentation de ses bestiaux, employer les DRÈCHES DE MAÏS PRESSÉES. Les bœufs, vaches et porcs en sont friands. Aucun aliment ne favorise autant la sécrétion du lait. Demander échantillon et note explicative à la DISTILLERIE de MELLE (Deux-Sèvres). La Distillerie est également toujours vendeur de maïs, aux prix d'importation.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est assez ferme dans son ensemble cependant nos rentes et les principales valeurs françaises sont en baisse, les rentiers et porteurs d'actions de nos chemins paraissent s'être émus du projet de loi instituant un impôt sur le revenu qui serait déposé par le ministre des finances à la rentrée des chambres.

Le 3 0/0 reste à 97,67 ; l'Amortissable à 97,75. Le Crédit Foncier baisse à 685 ; le Comptoir National d'Escompte se traite à 585 ; le Crédit Lyonnais à 1071 ; la Société Générale à 623.

Parmi nos chemins ; le Lyon recule à 1428 ; le Midi à 1153 ; le Nord, à 1810 et l'Orléans à 1480.

Le Suez clôture à 3855

L'Extérieure est plutôt ferme à 87,72 ; l'Italien, s'avance à 103,95 ; le Portugais, à 32,30 ; le Russe 3 0/0 1891 est à 86,65 ; le Turc D est à 29,52 et la Banque Ottomane à 598.

An comptant ; les obligations 5 0/0 Victoria-Minas sont fermes à 371 et 371,50.

Avis au public

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'Ecole Dentaire de Paris Dentiste du Lycée Gambetta 69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1^{er} Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur.

Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

ALCOOL RIGOLÉS PRODUIT HYGIÉNIQUE Indispensable
ALCOOL RIGOLÉS 65 Ans de Succès HORS CONCOURS PARIS 1900

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même

9, rue du Lycée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français,

La première Chambre du tribunal civil de première instance du Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire a rendu en audience publique le jugement sur requête dont la teneur suit :

A Messieurs le président et juges composant le tribunal de première instance du Puy.

Le procureur de la République a l'honneur d'exposer :

Que l'association connue sous le nom de « Frères du Sacré-Cœur dits de l'Instruction chrétienne », congrégation religieuse non autorisée, dont la maison-mère est située à Paradis, commune d'Espaly, dans le ressort de ce tribunal, s'est vu refuser l'autorisation qu'elle sollicitait.

Qu'aux termes de l'article dix-huit, paragraphe deux de la loi du premier juillet mil neuf cent un, elle est réputée dissoute de plein droit ;

Qu'il y a donc lieu de procéder, conformément au dit article, à la liquidation en justice de tous les biens détenus par elle, soit au siège de la maison-mère, soit au siège des divers établissements relevant d'elle ;

Qu'il convient de confier à un même administrateur-sequestre la liquidation desdits biens dans leur ensemble.

Par ces motifs, Vu les articles treize, seize et dix-huit de la loi du premier juillet mil neuf cent un,

Vu également le décret du seize août mil neuf cent un, pris en exécution de cette loi ;

Le soussigné requiert qu'il vous plaise : Nommer telle personne qu'il vous plaira désigner en qualité d'administrateur-sequestre et liquidateur, tant des biens situés et détenus au siège de la maison-mère à Paradis que de ceux détenus par ladite congrégation en France dans ses divers établissements, avec tous les pouvoirs que lui confèrent la loi et le décret précités ;

Dire que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère public au moyen d'une insertion dans le journal *La Haute-Loire* et dans les journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans les arrondissements de la situation des biens.

Fait au Parquet du Puy le deux avril mil neuf cent trois.

Le Procureur de la République : signé Simonet.

Soit commis Monsieur Peyrachon président de ce tribunal pour son rapport.

Le deux avril mil neuf cent trois.

Le Président : signé Peyrachon.

Audience du trois avril mil neuf cent trois.

Vu la requête présentée le deux avril mil neuf cent trois, par Monsieur le Procureur de la République ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président en date du deux avril cou-

rant, commettant Monsieur le Président pour faire son rapport ;

Où dans la chambre du conseil, Monsieur le Président Peyrachon Président en son rapport et Monsieur le Procureur de la République Simonet, en ses conclusions orales ; après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Attendu qu'il résulte des documents produits que la congrégation religieuse connue sous le nom de « Frères du Sacré-Cœur, dits de l'Instruction chrétienne » non autorisée, dont la maison-mère est située à Paradis, commune d'Espaly-St-Marcel, dans le ressort de ce tribunal, s'est vu refuser l'autorisation qu'elle sollicitait ;

Attendu en conséquence qu'en vertu de l'article dix-huit, paragraphe deux de la loi du premier juillet mil neuf cent un, elle est réputée dissoute de plein droit, et qu'il y a lieu de procéder à la liquidation en justice de tous les biens détenus par elle en France ;

Attendu qu'il convient, dans l'intérêt commun de tous les ayants-droit, de confier la liquidation desdits biens, dans leur ensemble à un même administrateur-sequestre, ainsi que demande le ministère public.

Par ces motifs et par application des articles treize, seize et dix-huit de la loi précitée du premier juillet mil neuf cent un, et du décret du seize août mil neuf cent un, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi.

Nomme Monsieur Lecouturier, expert liquidateur, demeurant à Paris, rue du Pont-Neuf, n° 16, aux fonctions d'administrateur sequestre et liquidateur judiciaire avec tous les pouvoirs inhérents aux dites fonctions et ceux que lui confèrent la loi et le décret ci-dessus visés, de tous les biens de la Congrégation, dite « Frères du Sacré-Cœur, dits de l'Instruction chrétienne », tant de ceux situés et détenus par elle dans le département de la Haute-Loire, que de tous autres détenus en France par la même Congrégation.

Ordonne que le présent jugement sera publié par les soins du ministère public, au moyen d'une insertion dans *La Haute-Loire* et dans l'un des journaux désignés pour recevoir les insertions légales dans chacun des arrondissements de la situation des biens.

Autorise l'emploi des dépens en frais de liquidation et ordonne l'avance desdits dépens par le Trésor public, s'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article quatre du décret du seize août mil neuf cent un et de l'article cent vingt et un du décret du dix-huit juin mil huit cent onze.

Ainsi jugé et prononcé en audience publique de la première chambre du tribunal civil du Puy, le trois avril mil neuf cent trois, par Messieurs Peyrachon, président ; Lavastre, juge ; Giraud, juge, le plus ancien de la deuxième chambre, pris en remplacement de Monsieur Cuq,

juge de la première chambre empêché, et à défaut du juge suppléant de la première chambre également empêché, présent M. Simonet, procureur de la République, assistant Perret, commis-greffier.

Signés : Peyrachon, Perret.

Visé pour timbre et enregistré au Puy le sept avril mil neuf cent trois, folio vingt-quatre, case six, Débet onze francs dix-huit centimes, décimes compris. Signé : Lutaud.

En conséquence le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente grosse a été déclarée par le greffier soussigné à Monsieur le Procureur de la République.

GALLIEN.

ÉTUDE de M^e Camille AUTEFAGE

LICENCIÉ EN DROIT
AVOUÉ A CAHORS
10, cours de la Chartreuse
Successeur de M^e LACAZE
(Ancienne étude DELBREL)

VENTE

sur saisie immobilière

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, de divers immeubles situés dans les communes de S^e-CROIX et de MONTCUQ.

L'adjudication aura lieu le mardi deux juin mil neuf cent trois à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un acte d'obligation retenu par M^e LAFON, notaire à Montcuq, le huit juin mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré,

Et par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de M^e Adrien LUC, huissier à Montcuq, en date des neuf et dix février mil neuf cent trois, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois février mil neuf cent trois, volume cent soixante-treize, numéro cinq,

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors le vingt-deux avril mil neuf cent trois, lequel donne acte à M^e AUTEFAGE des lectures et publication du cahier des charges, a fixé la vente au deux juin prochain,

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Jean MURET, charcutier, domicilié à Montcuq (Lot), ayant M^e Camille AUTEFAGE pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors,

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1^o Dame Louise OULIÈRES, sans profession, et Jean CAPY, mariés, domiciliés ensemble à la Tuilerie, commune de Sainte-Croix;

2^o Dame Louise LARRIVE, sans profession, et Albert RICHARD, mariés, domiciliés ensemble à Castelsagrat;

3^o Dame Zénoïde LARRIVE et Joseph LAUDA, mariés, domiciliés ensemble à Lafondelanis, commune de Castelsagrat;

4^o Jean-Pierre LARRIVE, cultivateur, demeurant à Larone, commune de Montjoie, pris tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tuteur de Léon-Joseph LARRIVE et Joséphine LARRIVE, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec fene Marie-Anne CAPY;

5^o Dame Maria LARRIVE et Jean VIGNES, mariés, demeurant ensemble au bois de Brouillot, commune de Saint-Maurin (Lot-et-Garonne).

Lesdits consorts LARRIVE pris comme seuls et uniques héritiers de ladite fene Marie-Anne CAPY quand vivait épouse dudit Jean - Pierre LARRIVE et lesdits Joseph LAUDA, Albert RICHARD pris pour assister et autoriser leurs épouses.

Parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé le mardi deux juin mil neuf cent trois, à une heure de l'après-midi à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur en deux lots des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES
Immeubles à vendre
ET LOTISSEMENT

Premier Lot

Biens situés sur la commune de Sainte-Croix

Le premier lot comprendra :

Une terre située au lieu dit « La Tuilerie », formant le numéro 3 de la section B 4 du plan cadastral de la commune de Sainte-Croix, d'une contenance approximative de vingt-trois ares, cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc trente-huit centimes.

Deuxième Lot

Biens situés sur la commune de Sainte-Croix

Le deuxième lot comprendra :

1^o Une pièce de terre située au lieu dit « Pech du Cayré », formant le numéro 7, section B 5 du plan cadastral de ladite commune de Sainte-Croix, d'une contenance approximative de quarante-deux ares quinze centiares, troisième classe, d'un revenu de sept francs cinquante-neuf centimes.

2^o Un bois situé au même lieu,

formant le numéro 11 des mêmes section et plan, d'une contenance environ de onze ares trente centiares, première classe, d'un revenu de un franc quatre-vingt-un centimes.

3^o Une terre située au même lieu formant le numéro 12 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de quarante-six ares quatre-vingt-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-un centimes.

4^o Une terre située au lieu dit Pech de Lavade et la Tuillière, formant le numéro 1, section B 4 dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante-un ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de trois francs sept centimes.

5^o Une vigne, cançés aujourd'hui en friche, au même lieu, formant le numéro 2 des mêmes section et plan, d'une contenance approximative de trente-neuf ares, soixante-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de trois francs quatre-vingt centimes.

6^o Un bois situé au même lieu formant le numéro 17, section B 8 dudit plan d'une contenance approximative de trente-neuf ares soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de trois francs quatorze centimes.

7^o Une terre située au même lieu formant le numéro 18 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de trente-un ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trois francs neuf centimes.

8^o Une pâture aujourd'hui en friche située au même lieu formant le numéro 19 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de deux ares cinquante centiares, troisième classe, d'un revenu de quinze centimes.

9^o Une vigne aujourd'hui en friche au même lieu formant le numéro 20 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de dix ares vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de soixante-un centimes.

10^o Une pâture au même lieu formant le numéro 21 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de seize ares trente centiares, deuxième classe, d'un revenu de seize centimes.

11^o Une vigne aujourd'hui friche située au même lieu formant le numéro 22 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de dix ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de soixante-cinq centimes.

12^o Une terre située au même lieu formant le numéro 23 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de vingt-neuf ares trente centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de quatre-vingt-dix-neuf centimes.

13^o Une vigne cançés partie en friche située au même lieu formant le numéro 24 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de trente-quatre ares quarante-cinq centiares troisième classe d'un revenu de deux francs sept centimes

14^o Une vigne aujourd'hui en friche située au même lieu formant le numéro 25 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de dix-huit ares quatre-vingt-cinq centiares quatrième classe, d'un revenu de dix-neuf centimes.

15^o Un bois situé au même lieu formant le numéro 26 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de quinze ares quarante centiares, troisième classe, d'un revenu de quatre-vingt-douze centimes.

16^o Une pâture située au lieu dit Gabaudel Haut formant le numéro 12 section A 11 dudit plan d'une contenance approximative de cinquante-un ares quinze centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt-six centimes.

17^o Une terre située au lieu dit les Combelles et Pechlong formant le numéro 13 partie des mêmes section et plan d'une contenance approximative de dix-huit ares cinquante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de soixante-six centimes.

18^o Une pâture située au lieu dit Gabaudel Haut et les Vittarelles formant le numéro 45 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de treize ares quarante centiares, deuxième classe, d'un revenu de treize centimes.

19^o Une terre située au même lieu formant le numéro 46 des mêmes section et plan d'une contenance approximative de trente ares dix centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc cinq centimes.

20^o Une maison située au lieu dit la Tuilerie formant le numéro 21 section B 8 du dit plan cadastral, cinquième classe, d'un revenu de dix-huit francs soixante-quinze centimes.

Cette maison est construite en pierres, couverte en tuiles; elle comprend une cave au rez-de-chaussée et un premier étage.

L'entrée de cette maison est à l'aspect du Nord; elle est éclairée par deux croisées percées du côté du couchant.

Au-devant et attenant cette maison à l'aspect du Nord, se trouve une grange construite en pierres, couverte en tuiles, ayant sa porte d'entrée exposée au sud.

BIENS

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MONTCUQ

21^o Une terre autrefois en vigne située au lieu dit « Gleye route et le bois grand », formant le numéro 17 section J 9 du plan cadastral de la commune de Montcuq d'une contenance approximative de quarante-deux ares vingt centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de sept francs quatre-vingt-treize centimes.

Mises à prix

Premier Lot

Le premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix 10 fr. francs, ci.....

Deuxième Lot

Le deuxième lot sera mis en vente sur la mise à prix de dix 10 fr. francs, ci.....

Clauses et Conditions

La vente aura lieu aux clauses charges et conditions insérées au cahier des charges dressé par M^e Camille Autefage, avoué poursuivant et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public. Les frais seront payables en sus des charges dans les huit jours de l'adjudication.

NOTA. — Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le deux mai mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant,
C. AUTEFAGE.

Enregistré à Cahors, le mai 1903 f^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur de l'enregistrement,
Signé : LACHAISE.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Camille AUTEFAGE avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, qui comme tous les autres avoués exerçant près le tribunal civil de Cahors pourra être chargé d'enchérir.

ÉTUDE de M^e Camille SAUTET

AVOUÉ A CAHORS
Place du Palais de Justice, 7
(Successeur de M^e Léon TALOU)

VENTE

sur surenchère à suite de licitation

Au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, de divers immeubles situés communes de DOUELLE et PARNAC, canton de Luzech, et de PRADINES, canton de Cahors, dépendant de la succession de M^{me} Marie-Lucie VALETTE, quand vivait épouse de Monsieur Honoré LAPARRA, négociant à Douelle.

L'adjudication aura lieu le mardi dix-neuf mai mil neuf cent trois à une heure et demie de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice à Cahors.

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le deux décembre mil neuf cent deux

enregistré, signifié et passé en force de chose jugée.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. MÈGES commis greffier domicilié à Cahors, rue de la Brasserie,

« Agissant comme curateur à la succession vacante du sieur Honoré LAPARRA quand vivait négociant « domicilié à Douelle, nommé à ces fonctions par jugements du tribunal civil de Cahors en date des « vingt-huit octobre mil neuf cent « un et dix février mil neuf cent « deux ».

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille SAUTET, demeurant dite ville, place du palais de Justice, 7.

En présence ou elle dûment appelée de madame Henriette Françoise Rosalie dite Virginie MIQUEL veuve de M. Jules-Hilaire VALETTE, demeurant ci devant à Rouillac canton de Montcuq et actuellement à Craysac canton de Catus (Lot),

« Prise comme tutrice dative de « Eulalie Catherine LAPARRA, mineure, issue du mariage de Honoré LAPARRA avec Marie Lucie VALETTE, quand vivaient domiciliés à Douelle, nommée à ces « fonctions par délibération du conseil « de famille de la dite mineure tenue sous la présidence de M. le « juge de paix du canton de Luzech, « le onze juin mil neuf cent deux », enregistrée.

Ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors M^e Camille AUTEFAGE demeurant dite ville.

Et encore en présence ou quant à ce dûment appelé de :

M. ALIBERT Adolphe propriétaire demeurant et domicilié à Douelle canton de Luzech (Lot).

« Pris au nom et comme subrogé « tuteur de la mineure Catherine

« LAPARRA sus nommée, nommé à « ces fonctions par la délibération « du conseil de famille sus visée ».

Il a été procédé le mercredi vingt-neuf avril mil neuf cent trois par devant M. le Président à ces fins commis, à la mise en vente des biens ci après sur la mise à prix de cent francs.

Le dit jour les biens dont s'agit ont été adjugés moyennant 110 fr. à M^e AUTEFAGE avoué qui a déclaré command en faveur de M. Louis VALETTE employé des tabacs domicilié à Cahors.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le trente avril mil neuf cent trois, enregistré M. Antoine COURDÈS négociant, domicilié à Cahors, assisté de M. SAUTET avoué, a déclaré surenchérir du sixième les dits biens.

En conséquence et par suite de la dite déclaration de surenchère et aux requêtes poursuites et diligences de : M. Antoine COURDÈS, négociant domicilié à Cahors, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille SAUTET demeurant dite ville place du palais de justice 7.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. MÈGES sus nommé pris en qualité de curateur à la succession vacante du sieur Honoré LAPARRA, ayant poursuivi la vente, ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille Sautet demeurant dite ville place du palais de Justice 7.

2^o Madame Virginie MIQUEL, veuve VALETTE, tutrice dative de la mineure LAPARRA sus nommée, co-licitante.

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, M^e Camille AUTEFAGE, demeurant dite ville.

3^o ALIBERT Adolphe pris comme subrogé tuteur de la mineure LAPARRA, sus nommée.

4^o Louis VALETTE, employé des tabacs domicilié à Cahors, adjudicataire surenchéri,

Ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors M^e Camille AUTEFAGE demeurant dite ville.

Il sera procédé le mardi dix-neuf mai mil neuf cent trois à une heure et demie de l'après midi à une nouvelle mise en vente des biens ci après :

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

Article un

Une pièce de terre labourable et vigne sise au lieu dit le Guigné, section de Cels, commune de Parnac, tenant de trois côtés, à Foissac frères et du bout à chemin.

Article deux

Une portion d'une pièce de terre labourable sise au lieu dit Le Peyrat, commune de Douelle. Cette portion de la contenance de dix-neuf ares environ sera prise du côté du Levant attenant le chemin du Payrat, elle confrontera du Levant au dit chemin, du nord à Arnaudet, du midi, à Alibert et du couchant à terre restante aux mariés Valette, dont la division se fera, si elle n'est déjà faite, par le prolongement en ligne droite de la ligne divisoire Arnaudet au couchant en se dirigeant jusques à la rencontre de la pièce de terre du sieur Alibert.

Article trois

Un quart en contenance d'un bois situé au lieu dit le Cévennal section de Flaynac commune de Pradines, cette contenance sera prise du côté

du levant attenant Rigal; la division s'en fera du restant par une ligne droite allant du bout au fond en donnant à chaque parcelle, la même configuration qu'à l'immeuble dans son entier.

Mise à prix

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront remis en vente sur la nouvelle mise à prix de 130 fr. cent trente francs, ci... 130

Les frais de poursuites, de vente et d'adjudication seront payables par l'adjudicataire en sus de son prix dans les dix jours de l'adjudication.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des dits biens a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Pour extrait certifié conforme, Cahors le premier mai mil neuf cent trois.

L'avoué surenchérisseur.

Signé : C. SAUTET

Enregistré à Cahors le mai mil neuf cent trois, folio c. reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur,
Signé : LACHAISE.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1^o à M^e SAUTET, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges, 2^o à M^e AUTEFAGE, avoué co-licitant, lesquels, comme tous les avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'enchérir.